

Avenir Telcom SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel
de souscription**

(Assemblée Générale Mixte du 2 août 2023 - résolution n° 13)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Antoine OLANDA
Mas de l'Amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Mixte du 2 août 2023 - résolution n° 13)

Aux actionnaires,
AVENIR TELECOM SA
Les Rizeries
208 boulevard de Plombières
13581 Marseille cedex 20

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de votre société et/ou à des valeurs mobilières, réservée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital social par an, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Marseille et Trets, le 11 juillet 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavanié

Didier Cavanié

 *Antoine Olanda*

Antoine Olanda